

République Française
Département de l'Isère
Commune de REVEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi dix-sept décembre, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part au vote : 15

Présents : Coralie BOURDELAIN, Patrick HERVE, Sandrine GAYET, Vincent PELLETIER, Caroline DRIOL, Cathy PELOSO, Frédéric GEROMIN, Dominique CAPRON, Christophe CORBET, Anne IZABELLE, Antoine CREZE, Mireille BERTHUIIN
Procurations : Astrid BOUCHARD à Cathy PELOSO, Thierry RUTGE à Coralie BOURDELAIN, Stéphane MASTROPIETRO à Fred GEROMIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Patrick HERVE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation : le 13 décembre 2024

DELIBERATION N°5

Objet : Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet et autorisation de recrutement d'un contractuel

Articles L.332-24 à L332-26 du Code Général de la Fonction Publique

Madame La Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de venir en appui au poste de secrétariat général et d'animer et de développer sa politique environnementale, la commune de REVEL souhaite créer un emploi non permanent de chargé de mission environnement et technique à temps non complet à raison de 17,5 h hebdomadaire pour exercer les missions suivantes : gestion du site de Freydières, gestion de l'alpage, réalisation d'un Atlas de biodiversité communale (montage du dossier, animation), appui sur des dossiers techniques de la commune à compter du 01 mars 2025.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la relevant de la catégorie A de la filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 36 mois.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de

l'environnement.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade des attachés.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent de Chargé de mission environnement et technique à temps non complet à raison d'un 0,5 ETP, de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché pour exercer les fonctions de chargé de missions environnement et technique à compter du 01/03/2025 et d'autoriser Madame le Maire à recruter un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°1 du 12/09/2022,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien les missions citées ci-dessus,

Sur le rapport de Madame la Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

Article 1 :

De créer à compter du 01 mars 2025 un emploi non permanent sur le grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A à temps non complet à raison d'un 0,5 ETP pour mener à bien les missions environnementales et techniques exposées en préambule par Madame la Maire.

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01 mars 2025 :

Filière : Administrative

Emploi : Chargé de missions environnement et technique

Cadre d'emplois : Attaché

Grade : Attaché,

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 2

Article 3 :

D'autoriser Madame la Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat de projet afférent.

Article 4 :

De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 36 mois renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans maximum.

Article 5 :

De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché territorial.

Article 6 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

Article 7 :

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 17 décembre 2024

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Patrick Hervé



La maire

Coralie Bourdelain



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID : 038-213803349-20241217-DEL_20241217_5-DE